

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 122/2026

OBJET : Réglementation du stationnement – Parking du restaurant scolaire – Travaux de taille de haies – 29.05.2026

Le Maire de la Commune d'HERZEELE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code de la Route ;

VU les travaux de taille des haies situées aux abords du restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'élagage prévus le 29 mai 2026 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du restaurant scolaire, au droit des haies concernées par les travaux, du vendredi 29 mai 2026 à 06h00 au samedi 30 mai 2026 à 06h00, afin de permettre l'organisation et la réalisation des opérations d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 2 : La commune d'Herzeele assurera la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque – gdp.dunkerque@lenord.fr
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Wormhout – cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur Nicolas GERVOIS, Adjoint au Maire chargé des festivités.

Fait à HERZEELE, le 13 mai 2026

Le Maire,
S.FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et NOTIFIE le : 13 mai 2026

Le Maire,
S.FRANCKE

